

Revers pour communication par téléphone, télécopie et courrier électronique

Numéro de référence

(à remplir par la banque)

Indications personnelles

Nom	Date de naissance
Prénom	Téléphone
Rue/n°	Mobile
NPA/localité	E-mail
Pays	Télécopie

Le client (la forme féminine est toujours incluse) **peut communiquer avant la bank zweiplus sa («banque») par téléphone et/ou télécopie et/ou courrier électronique («e-mail»).**

Informations importantes concernant le risque de la communication par téléphone, télécopie et e-mail

Communication par téléphone: Par la présente, le client fait savoir à la banque, que, sous certaines conditions, il peut estimer nécessaire de communiquer par téléphone avec la banque ou de transmettre des ordres par téléphone à la banque. **Cependant, les ordres relatifs aux transactions (par ex. vente, achat, versements et paiements) ne sont pas réalisables par téléphone.** Le client pourra **communiquer par téléphone avec la banque ou transmettre des ordres par téléphone à la banque au numéro 00800 0077 7700 exclusivement.** La communication par téléphone de la part de la banque se fera au(x) numéro(s) indiqué(s) plus haut par le client.

Communication par télécopie: Par la présente, le client fait savoir à la banque, que, sous certaines conditions, il peut estimer nécessaire de communiquer par télécopie avec la banque ou de transmettre des ordres par télécopie à la banque (notamment, moyennant des ordres dûment signés par le client, envoyés par le biais de lignes téléphoniques). Le client pourra **communiquer avec la banque par télécopie ou transmettre des ordres par télécopie à la banque au numéro +41 (0)58 059 22 11 exclusivement.** La communication par téléphone de la part de la banque se fera au(x) numéro(s) indiqué(s) plus haut par le client.

Communication par e-mail: Le client fait savoir à la banque, par la présente, que, sous certaines conditions, il peut estimer nécessaire de communiquer par e-mail avec la banque ou de transmettre des ordres par e-mail à la banque. Le client pourra **communiquer avec la banque par e-mail ou transmettre des ordres par e-mail à la banque à l'adresse électronique auftrag@bankzweiplus.ch exclusivement.** La communication par courrier électronique de la part de la banque sera

envoyée à l'adresse indiquée plus haut par le client.

Les éléments suivants s'appliquent pour la communication par e-mail: l'Internet est un réseau public accessible à tous, et il comporte, de ce fait, certain risques comme moyen de communication. Plus particulièrement, il ne sera pas possible de protéger efficacement les données transférées via Internet contre un accès ou une attaque par des personnes non autorisées. L'Internet ne sera donc pas en toute circonstance un moyen adéquat de transfert d'informations et de données commerciales confidentielles vu le risque que ces informations ou données peuvent être lues, manipulées, retenues, supprimées ou traitées ou utilisées d'une autre manière par des personnes non autorisées. Même lors du transfert d'informations publiquement accessibles, il ne faudra jamais oublier que l'expéditeur et le destinataire pourront être identifiés ce qui permettrait de dévoiler à un tiers l'existence d'une relation commerciale. Étant donné que la banque ne peut pas déterminer la voie de transfert des informations envoyées via l'Internet, de telles communications doivent être considérées comme des communications transfrontalières. Il n'est, de ce fait, pas possible de garantir la protection du secret bancaire et des données.

Il n'est pas possible de contrôler la véracité des messages e-mail reçus, ni d'identifier des falsifications ou de déterminer avec certitude l'expéditeur d'un e-mail. Jusqu'à la réception de l'e-mail par le destinataire, des retards sont possibles, et l'e-mail passera éventuellement inaperçu dans la boîte de réception du destinataire.

Dispositions communes pour la communication par téléphone, télécopie et e-mail: Le client accepte que non seulement lui-même mais aussi les personnes autorisées pourront communiquer avec la banque par téléphone, télécopie ou e-mail ou transmettre des ordres par téléphone,

télécopie et e-mail. Le client connaît les risques liés à l'utilisation de téléphone, télécopie et d'e-mail (en particulier en ce qui concerne la possibilité limitée de vérifier l'identité de la personne utilisant le moyen de communication, la véracité des signatures et d'autres informations, etc.). La banque décline toute responsabilité pour la véracité ou l'intégrité de données qui lui sont transmises par téléphone, télécopie ou e-mail.

La banque décidera dans quelle mesure elle répondra aux communications par téléphone, télécopie ou e-mail ou exécutera les ordres reçus par téléphone, télécopie ou e-mail. La banque ne peut pas garantir l'exécution dans les délais utiles d'un ordre reçu par téléphone, télécopie ou e-mail. Les ordres transmis à la banque par téléphone, télécopie ou e-mail peuvent à tout moment être refusés par la banque, et la banque décidera de ne pas exécuter des ordres reçus par téléphone, télécopie ou e-mail ou de les exécuter seulement après vérification de l'identité de la personne qui a utilisé un de ces moyens de communication. La banque pourra, en outre, demander l'utilisation d'un autre moyen de communication (surtout quand il s'agit d'un ordre critique au niveau de la fortune). La banque exécute les ordres reçus par téléphone, télécopie ou e-mail selon les instructions du client. **Le client ne pourra supposer que l'ordre a été accepté que lorsqu'il reçoit une confirmation correspondante de la part de la banque.** La banque n'assume aucune responsabilité en la matière.

La banque décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects ou consécutifs (perte de bénéfice, créances de tiers, etc.) encourus par le client ou son représentant autorisé suite à la communication par téléphone, télécopie ou e-mail ou suite à l'exécution, la non exécution ou une exécution incorrecte d'un ordre transmis à la banque par téléphone, télécopie ou e-mail ou suite à une erreur de transmission, un dysfonctionnement technique, une interruption de fonctionne-

Revers pour communication par téléphone, télécopie et courrier électronique

ment ou autre, un retard, des manipulations, manquements (falsification non identifiée, erreurs, retards, déformations, malentendus, consultation par un tiers non autorisé, pertes du message, lacunes, défauts, exécutions en double, etc.), abus ou interventions illégales dans les moyens ou équipements de communication ou le système bancaires ou liés d'une autre manière à l'utilisation de téléphone, télécopie ou d'e-mail. Ceci ne s'applique pas

si les collaborateurs de la banque ou des personnes mandatées en la matière par la banque agissent de manière fautive. Si le client contribue par un comportement fautif à la création d'un dommage, alors la proportion du dommage à assumer par la banque et par le client sera déterminée en fonction des critères de faute concurrente.

Si un ordre non autorisé est basé sur l'utilisation de téléphone, télécopie ou d'e-mail, et que cela cause

un dommage à la banque, alors le client et la banque seront responsables selon les principes légaux de la faute concurrente.

Le client dégage la banque, dans le cadre de la communication par téléphone, télécopie et e-mail de l'obligation de respecter le secret bancaire ainsi que les dispositions du droit sur la protection des données.

Lieu / Date

X
Signature du client